LA LETTRE GES

LETTRE D'INFORMATION EDITÉE PAR GES

Editée par la société G.E.S. - Directeur de la publication : Christian Buson - Dépôt légal : Préfecture de Rennes - Lettre N° 1 du 2/5/95

L'EAU A INONDE LA PRESSE

L'hiver 1994-1995 a connu des précipitations importantes et son lot de répercussions désagréables, voire dramatiques. Les médias s'en sont largement fait l'écho.

La tentation est grande, face à ces événements de rechercher des causes générales : la suppression des talus, le drainage des zones humides, l'intensification de l'agriculture, l'imperméabilisation des sols... Nous avons enregistré une fois de plus à ce sujet beaucoup de déclarations intempestives. Pourtant, au-delà de l'émotion, rien n'est démontré dans ce domaine : les zones remembrées ne connaissent pas des fréquences de crues augmentées et surtout les zones non remembrées ne sont pas épargnées par les crues.

L'histoire nous enseigne que les crues ont toujours perturbé la vie et contribué à la formation de nos paysages. Leurs conséquences étaient au moins aussi graves qu'aujourd'hui.

L'évènement passé, l'interrogation scientifique sur les causes et sur les conséquences à en tirer paraît nécessaire ; pour cela, il faut rechercher les mécanismes en jeu dans le fonctionnement hydrique des sols et des bassins versants.

Attention aux conclusions hâtives sur les causes et les effets ; en tout cas, la lecture des articles nous invite à mieux informer les journalistes, ce à quoi nous nous engageons pour notre part. CODE EDITO 0001

Les 4 chiffres clés

170 kg/ha d'azote à l'horizon de l'an 2000. La directive nitrates bride **les seuls effluents d'élevage,** sans aucune limitation des consommations d'engrais ; la fertilisation raisonnée peut toutefois se poursuivre...

1658 mm : une pluviométrie record enregistrée à Lessay dans la Manche en 1994 à comparer aux 900 mm habituels.

32 F/m3: le prix maxi d'un m3 d'eau au robinet à Thizy (69). Qui dit mieux ?

2000 mg/l de DCO : c'est la concentration maximale admissible dans les réseaux d'assainissement collectif selon l'arrêté du 1er mars 1993. Attention aux réveils douloureux !

CODE INFO 0002

Une collectivité au service de l'individuel

Plouguiel (22)

En 1985, PLOUGUIEL, commune rurale et touristique de 2 100 habitants, rejetait un projet d'assainissement collectif coûteux et partiel en raison de la dispersion des zones habitées. Une étude à été réalisée débouchant sur un programme de création et de réhabilitation de l'assainissement autonome. Grâce à l'équipe municipale, à laquelle GES est associée comme maître d'oeuvre et à la qualité des travaux déjà réalisés, une 6ème tranche de travaux est engagée cette année. Le système attractif d'aides financières aura permis à fin 95 de réaliser l'assainissement de plus de 130 habitations. CODE RÉGION 0001

Un industriel témoigne

Arômes de Bretagne, le bond en avant !

En 1989, les AROMES de BRETAGNE étaient montrés du doigt par les associations de protection de l'environnement : "ils polluent la Loisance !", "il faut construire une station d'épuration". La pression fut forte pour imposer rapidement cette solution. Après étude celle-ci nous apparaît vite coûteuse et difficilement réalisable, surtout compte tenu de la fragilité du milieu récepteur. Nous choisissons avec GES une autre voie, qui nous semble plus logique :

1 - Economie d'eau et de la pollution à la source **2** - Comparaison des différentes filières de traitement **3** - Choix de la filière et mise en place.

Ainsi, nous sommes passés d'une consommation totale de 729 500 m3 en 1993 à 327 500 m3 en 1994 et cela malgré une diversification et une augmentation de notre activité. Les rejets d'eaux résiduaires ont suivi une évolution similaire de 280 000 m3 en 1989, ils atteignent 123 500 m3 en 1994 (plus de 55 % de réduction).

La comparaison de filière a permis de démontrer que l'épuration agronomique de nos effluents était la meilleure solution à mettre en place. Tout en éliminant les rejets à la Loisance, nous apportions aux agriculteurs une irrigation fertilisante appréciable. Avec un investissement total de 3,3MF dont 2,2 pour la mise en place du dispositif complet de traitement, cette solution a donné satisfaction à tous, y compris au terme de deux hivers particulièrement humides. CODE RÉGION 0003

Agriculture et Environnement

Bonnes ou mauvaises pratiques agricoles.

Il existe maintenant un code des bonnes pratiques agricoles. Ce code a-t-il été rédigé avec les principaux intéressés, à savoir les agriculteurs ? On peut en douter. Il comprend des inexactitudes et des conseils qui nous auraient attirés les quolibets de nos grands-pères. Ce code oublie de dire par exemple que tout agriculteur doit veiller à stocker le moins possible les effluents d'élevage.

L'épandage sur sol gelé est déconseillé ! Pourquoi avoir repris ce contresens qui figure dans les textes réglementaires. En effet, les sols sont propices à l'épandage à ces périodes car ils sont portants ; il suffit de choisir les bonnes parcelles.

Le code classe tous les produits à recycler selon trois classes liées au rapport C/N : ce critère inopérant a été abandonné par tous les techniciens sérieux ; son utilisation conduit à déconseiller tout épandage de boue, d'effluent ou de lisier du 1er Juillet au 15 Janvier. Les vaches pourront-elles encore aller dans les champs ?

CODE JURIDICTION 0001

Yo Yo réglementaire ?

Loi Barnier du 2 février 95

La "nomenclature eau" avait eu pour mérite de vouloir clarifier la situation réglementaire des ouvrages et installations (prélèvement d'eau, rejet dans les eaux superficielles, ouvrages d'épuration, épandage, etc...), en précisant notamment les seuils de déclaration et d'autorisation. Moins de 2 ans après la publication de ce décret, la **loi Barnier**, véritable fourre-tout, annule purement son application aux installations classées. Désormais, les rubriques concernées seront incluses dans les autorisations d'exploiter ; cela sera examiné au cas par cas.

CODE JURIDICTION 0002

INFO PRATIQUE

L'institut de l'Environnement organise 2 stages de formation continue à Rennes : • **Epuration Agronomique** 6 - 7 Juin 95. • **Epuration Biologique** les 26 - 27 septembre 95.

INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENT 99 68 48 48

CODE INFO 0001

Le traitement physico-chimique en épuration tertiaire

Si le traitement physico-chimique d'effluents bruts de diverses industries constitue une technique bien connue quoique peu répandue, son application en traitement tertiaire (sur rejets traités de stations d'épuration) présente un intérêt certain.

Les essais encadrés par GES* sur une installation pilote à partir d'un effluent d'abattoir de volailles traité par lagunage aéré et lagunes de finition, ont confirmé cet intérêt.

Ainsi, pour un effluent entrant proche du **niveau e** (MES : 30 mg/l ; DCO : 90 mg/l, DBO5 : 30 mg/l) et d'une concentration en phosphore de 10 mg/l, les abattements obtenus sont de 90 % des MES, 70 % de la DCO, 85 % de la DBO5 et plus de 90 % du phosphore. Par contre, cette technique ne permet qu'un abattement faible sur l'azote (10 % de NTK pour une concentration de l'effluent entrant de 40 mg/l).

Les consommations en réactifs restent raisonnables d'autant qu'elles peuvent être modulées en fonction du résultat recherché. Les boues produites (140 g MS/m3 d'effluent traité dans notre essai), sont riches en phosphore, ce qui justifie une valorisation agricole analogue à celle avec les boues produites sur la filière biologique.

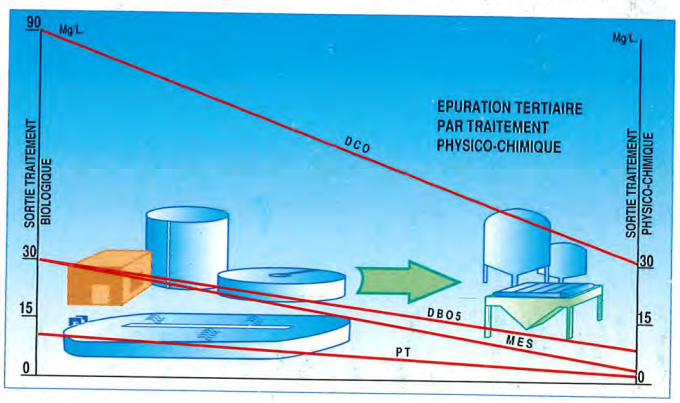

Cette solution constitue ainsi une alternative intéressante par ses performances, sa facilité de mise en oeuvre et son coût dans les projets de renforcement ou d'extension d'une filière d'épuration.

L'expérience de quelques abattoirs qui ont opté récemment pour cette technique en finition d'une station d'épuration à boues activées, vient confirmer l'intérêt que nous portons à cette filière. Le renforcement et la fiabilité de la qualité du rejet au milieu naturel ouvrent des perspectives intéressantes dans la voie d'un recyclage de ces eaux. Une vérification au cas par cas s'impose pour tester les performances obtenues sur chaque effluent à traiter.

CODE RÉGION 0004

** Essais réalisés sur le rejet traité de PROCANAR (abattoir de canards) à Lauzach (56) sur une installation pilote de la Société NIJHUIS WATER.*

ECHOS des REGIONS

CASTELNAUDARY

Les établissements SPANGHERO exploitent à Castelnaudary un complexe industriel comprenant un abattoir, un atelier de découpe et une conserverie de plats cuisinés produisant notamment le célèbre cassoulet. En 1992, la commune décide de revoir le dispositif d'épuration et de construire une nouvelle station, en confiant l'affermage de l'eau et de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux. Les industriels doivent y participer et la note annoncée s'avère très douloureuse. Les Etablissements SPANGHERO ont choisi de faire des économies de pollution et de prétraiter fortement les effluents avant de rejeter sur le réseau communal, afin de mieux négocier leur raccordement au réseau d'assainissement.

MAYENNE

SOGECAP fabrique des bouchons de flacons de parfum sur le site d'une ancienne ardoisière. Les boues concentrées du traitement des effluents de cette entreprise ont une valeur non négligeable : • 1,5 kg d'azote/m3 et 110 kg/m3 de phosphore. Il était prévu de les mettre en décharge de classe 2 • Valeur du produit 245 F/m3 • Coût pour sa destruction 300 F/m3. Mieux vaut donc valoriser.

BOULOGNE SUR MER

L'industrie du poisson se met au vert. La Société GELMER a souhaité transférer une partie de son activité, en dehors de la zone industrielle de Capécure du port de Boulogne. Après recherche de plusieurs sites, c'est la commune de Wimille qui a été choisie. Pour le traitement des eaux usées, le raccordement aux ouvrages collectifs s'étant avéré difficile tant du point de vue financier que réglementaire, tout en limitant les développements ultérieurs, GELMER a opté pour une solution autonome, en accord avec la DRIRE et l'Agence de l'Eau.

CODE RÉGION 0005

FLASH DERNIÈRE MINUTE

GES PEUT LE FER !

Face aux demandes de renseignements sur la richesse en Fer et en Manganèse des eaux de forage profond, nous lançons une étude synthétique avec pour objectif de déboucher sur des solutions pratiques. Notre équipe se renforce de deux hydrogéologues dont un chargé spécifiquement de ce dossier : conclusion dans 4 mois.

CODE GES 0001

GES Assistance Conseil Accompagnement
VOTRE SOLUTION EN AGRO-ENVIRONNEMENT

SIEGE SOCIAL - BUREAUX ET LABORATOIRE - BP 222 - 35342 LIFFRÉ Cedex - **Tél 99 68 51 51** - Fax 99 68 31 34

DIRECTION RÉGIONALE EST - 6 rue Saint-Benoît - 51100 REIMS - Tél 26 40 56 00 - Fax 26 40 56 00
DIRECTION RÉGIONALE SUD-EST - BP 3 - 38780 EYZIN-PINET - Tél 74 58 46 46 - Fax 74 58 46 46
DIRECTION RÉGIONALE SUD-OUEST - BP 67 - 46300 GOURDON - TÉL 65 41 26 60 - FAX 65 41 26 60

initiale RCS B 328 194 996 00017